

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSENT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MINISTÈRE DE LA MARINE
BIBLIOTHÈQUE
DES COLONIES

MATAHEI 26. — N° 52.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana pae 28 titeina 1877.

PRIX DE L'ABONNEMENT payable d'avance :

Un an	18 fr.
Six mois	10 »
Trois mois	6 »

Un numéro 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à la Direction du Journal, 10, rue de Valenciennes, à Paris.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant)
 Les premières lignes..... 50 c. la ligne
 Au-dessous de 24 lignes..... 25 14
 Les annonces renouvelées se valent la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Traduction de l'arrêté sur l'instruction publique. — Ordonnance admettant à la naturalisation les Océanien et d'immigrés. — Arrêté fixant le prix de la journée de traitement à l'hôpital. — Avis administratif.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales — Buletin télégraphique. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Levers et couchers de la Lune du 1^{er} au 6 janvier 1878. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Voir le texte français au Mouaper du 30 novembre.)

Harpis raa a te Nam

O'vau, te Atimara te rautira'rahi o te mau marena, te Tomanga
maua o te mau haupae raa farani i Oceania, te Auvaha o te Repopi-
ritu i te mau fenua Totai-te,

I te hio rau i te ture XVIII o te pua rau ture tahiti no te matahiti 1848, no te huaipi rau i te tamarii;

I te hoo raa i te ture tuhi no te 17 feputere 1857, no te mau utaa e au i faa-
tux hia i nia i te mau tumarii te ore e tae i te haapii raa ;
I te hoo raa i te faaue raa no te 7 novema 1857, tei faatia i te haapii raa i nia
ma i te mau tachine o Saut Joseph de Cluny ;

I te hio rau i te faane raa no te 20 aite 1880, o te fefia i te haupaa raa no te mau haupaa raa tiamu;

I te hō rā i te fāne rā no te 20 tūmā 1861, o tei faatia i Tahiti nei i te hō
fāne rā i nia i te huapii rā i te rō tahiti;
I te hō rā i te fāne rā no te 22 no Ienuaire 1863 o tei faatia i te Tomile mō

I te hio raa i te irava 7, iuhua 8, o te faue raa mana no te 19 Septemre 1863
no te faata raa i te huru o te mau apou raa matacamaa;

1. Ie hio raa i te faau raa mangā no te tino atopa 1873, o tei fauata i te mōmō
toroa a te mau orinetina haapii, te fauā e te vahine, i roto i te mau matafāina
2. Ie hio raa i te fauata raa no te 16 pēvema 1984 o tei fauata i te vahine i mā-

hio i te mau tuihine no Saint-Joseph de Cluny, e e uaia i te hoo giba ave ra
ohio no te mau tuihine api no Tahiti nei :

I te hio raa i te faue raa no te 13 no tiurai 1868, o tei faatia i te huri
o te Tominie no te nua haapii raa a te Hau;

I te hio raa i te faue raa no te 20 no me 1868, o tei faatia i te hoe tatau raa
nia i te reo tahiti;

I te hio raa i te faatua raa no te 27 no tiarai 1870, o te faatua i te huru o
Yomite Haapii raa a te Haa;
I te hio raa i te faatua raa no te 2 no aplete 1871, tei faatua i te faatua raa no te
27 tiarai 1870 e ua faatua i te huru o te Yomite no te Haapii raa a te Haa;

[illegible]

1. Ie hio raa i te taata raa no te 12 enepere 1872 o tai lau i te hoo tufaa taa
e 60 faraze i te matahihi, na te mau oromētua haapili mau e te taaturu, o te
haapili i te ero farazi i tofo i te mau haapili ran matahiraa;

I te hira rau i te faatua rua no te 7 aloa 1872, o tei faatua e, o te tufua e 390 f ranc i te motahiti hoo, tei tau hira e te faatua rua no te 16 itema, na nia i te maiti hoo e faarahi hira e 20 faranc i te aave hoo te vahi e fashau hin :

I te hio ran i te haeae ran no te 27 no maiti 1831, no te haeaeae e tuu hia i te
te fira te ani mai, e ia haere ta ruiou mau tamarii i Farani faatohi atu ai i ta
toe haapili ran;
I te hio ran i te haeae ran no te 15 tuarua 1874 e te faatohi i te haeae ran

I te hio raa i te faataa raa no te 9 no atopa 1876, no te mau tūhaa, te tuh
vachaa e te faufaa e tuu hā'a 'tu na ma haapii raa, to te mae Tiaao e te man Tu

I te hio raa i te ture tahiti no te 7 no epereira 1866, o lei faareira i te man hio tahiti aora i poro hio hou te pupuputu raa a te Apoo raa Iriri Ture i te madah 1866, auaa na ture i faaita hio i sia nei no te 7 no iteema 1855 e te 17 no fepea 1857, no te naaou no te haniti raa:

I te hio raa e, i te au nei ia mai moiri hio te haapaitia raa i roto i te faane rau h
te mau haapan raa o au i nia i te haapii rau, e te faana maite i nia i te haru m
o te tenn i tenen, e ma te fahurru e i te mau vah i e u ia tu veira haa, mea

No te parau a te lomite no te haapii raa a te hau e to ani raa a
Orononaga tr rave i te ohipa faa'ere hau i te fenua nei ;

UA PAABU E YE PAABU NHI:
O te mau haane eua 'ana se iouri nei, to fafara i te mau rai

o te mau haapao rua mau ia i tamaru nei; e hahoro i te mau fa-
no te lisa i te aa i te mau haapao rua farani i Oceania e te mau fen-
o te hau Tamaru e te au ma;

1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 26

Archives PF

On 2004

POMARE V.

by 1984.

[Supplément, pp. 237 et 238.]

The ani mai noi te vâhine
Oceania ra: Mote a Tuama, e
lia i Namān, i te matelinoa ra i Pare-
tel fanoa i Raitea, e lae mai i Tahiti
mai i te matahiti 1899, la faarua hia
nei, ei vâhine moan no te Hae Tama-

Te ani mai nei te tanta Oceania ca o Takai, e lia i Tentira, e 35 matahiti, fanau i Manaki, e tae mai i Tahiti nei i te matahiti 1875, la fariiha lia oia ei taahi mau no te Hau

Tre ani mai noi te tina ra o
Tepalua a Tetuanui, e tia i Te-
varo, tci fana i Raatiro, e lio mai i
Tabiti nei i te matahiti 1872, ia fa-
firo hia oia ei taita mau mo le Ha-

Te sul mai nei te tanta Oceania ra o Tebel a Olai, e tia i Papetoai, lei fanau i Maiao, e lei tae mai i Tahiti nei i te matahiti 1873, ia faariro-hia oia ci-teula mau no te Hau Tiaman.

Te ani mai nei te taata
Oceania ra o Papa a Papeuru,
tia i Haapili, tei tanam i Huahine, e te
tae mai i Tahiti nei i te matahiti 1877
ia faariro his oia e taata mau no t

Te ani mai nei te taatu
Oceania ra o Upasu a Tavita,
tia i Papeari, tei fanao i Kalatea, e ta
mai i Tahiti nei i te matahiti 1872, i
Euarope hia oia ei taata mau no te Ha
Tamaru.

Te ani mai nei te tautu Oceania ra o Tioiti, e tia i Punaauia tei fauon i te mau fenua Vahiti, e te tae mai i Tahiti nei i te matahiti 1844. I faarua hia ei tautu mau no te Ha Tamaiu.

Te ani mai nei te tanta Oceania ra e Mauri a Valeri, e i i Pageete, tei fanau i Maiao, e i Tahiti nei i te matabiti 1877, ia fariro hia oia ei (tata mau no te Ha Tamara.

anua ra o Mary a Tihati, e tita
Teaharua, e tel fanau i Arorai, e tita
tae mo i Tahiti nei i le matahiti 1823
ia faa'iro hia oia e le vabine mau no
Hou Tamaru.

i Papetei, tei fanan i Raroloi i te matakahi 1850, e tei tae mai i Tahiti ne te matakahi 1872, ia foarire hia oia vahine mau ne te Han Tamasu.

Oceania ra o Taie a Puhia, e i Papetooi, tei fanam i Huahine i te matahiti 1853, e tei tae mai i Tahiti no te matahiti 1872, ia faarifo hia ei tamau no te Hau Tamara.

LEVERS					COUCHES					
Janvier	1	4	3	53.4	matin	4	5	6	28.3	soir
—	2	4	4	37.9	—	5	6	6	32.3	—
—	3	5	5	34.5	—	6	7	7	11.1	—
—	4	6	6	29.8	—	7	7	8	54.8	—
—	5	7	7	23.4	—	8	8	8	25.6	—
—	6	8	8	13.9	—	9	9	9	9.2	—

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
Du 20 au 26 décembre 1877.

SECRET

PARTIE OFFICIELLE

Ordonnance sur le crédit supplémentaire.

Nous, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu l'insinuation des crédits ouverts à l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, au titre de chapitre 3 du budget Local, Exercice 1877;
Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur, Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de la somme de soixante mille francs est ouvert sur le budget du service Local pour être affecté aux dépenses du chapitre 2, Exercice 1877.
Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice en cours.
Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papete, le 28 décembre 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

Echanges de terrains.

Nous, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu le projet d'agrandissement de la place du Marché de Papete;
Vu l'article 33, § 1^{er}, de l'instruction ministérielle du 26 juin 1869;
Sur la proposition de l'Ordonnateur,
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'administration est autorisée à échanger les terrains désignés sous les polygones B et b du plan ci-joint, de la contenance de 5 ares 69 centiares, et appartenant au service Colonial, contre les terrains désignés sous les polygones A et a du même plan, d'une superficie de 5 ares 35 centiares, et appartenant, le premier au sieur Bambridge et le second au sieur Hanulin.
Art. 2. Ces échanges auront lieu sans soules ni retour, tous les frais restant à la charge de l'administration.
Art. 3. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papete, le 28 décembre 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p. i.,
E. LATTY.

Dispositions transitoires pour la ferme de l'opium.

Nous, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu l'arrêté du 4 octobre 1877 réglant l'introduction et le débit de l'opium dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat;
Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires pour assurer l'exécution de cet arrêté;
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Toute personne qui recevra, pendant l'année 1878, de l'opium qui aura été commandé avant la publication de l'arrêté précité du 4 octobre 1877, devra, au moment de l'introduction de cet opium, en faire le dépôt au magasin du fermier dans les conditions prévues à l'article 12 dudit arrêté.
Art. 2. Toute personne qui possédait, à partir du 1^{er} janvier 1878, une quantité quelconque d'un opium autre que celui du fermier, devra également déposer cet opium dans le magasin du fermier.
Art. 3. L'opium, ainsi déposé, ne pourra sortir du magasin que pour être réexporté ou vendu au fermier, qui, seul, pourra le livrer à la consommation.
Art. 4. Les contreventions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 1877.
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papete, le 28 décembre 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant p. i. Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

Pour Tahiti et Moorea.

MM. Bonait (Victor-Louis),
Enguerlet (Edmond),
Daube (Antoine),
et le Châno A-On ou Châno-Oto (n° 144).

Pour les îles Marquises.

M. Flecher (Friedrich).
Pour les îles Tuamotu.
M. Donat Rimarua.

Ces agents devront prêter serment avant leur entrée en fonctions.

Répartition de bourses et demi-bourses dans les écoles publiques.

Nous, Commandant p. i. des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu les articles 35 à 37 de l'arrêté du 31 novembre 1877 sur l'instruction publique;
Vu les prévisions budgétaires pour l'Exercice 1878;
Sur le rapport du conseil de l'instruction publique et la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Les bourses et demi-bourses à entretenir dans les écoles publiques pendant l'année 1878 sont réparties ainsi qu'il suit :

ÉCOLE DES FRÈRES.

Bourses entières :	
Keck (François).....	600 fr.
Terimama a Mahana a Tehoro, dit Sae (Eugène).....	600
Baau a Teaira.....	600
Tournaide (Joseph).....	600
Buchin (Henri).....	600

Demi-bourses :

Tevahiatu a Vahiatu.....	300 fr.
Tiatio a Teitiamana.....	300

ÉCOLE DES SŒURS.

Bourses entières :	
Colombelle (Annette).....	600 fr.
Marcelline (Victoire).....	600
Cadousseau (Marie).....	600
Tournaide (Louis).....	600

Demi-bourses :

Pasard (Annie).....	300 fr.
Buchin (Sarah).....	300
Le Guen (Anne).....	300
Otonai (Eugénie).....	300

Les parents des enfants qui ont une demi-bourse devront payer le montant de la bourse entière.

Art. 2. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papete, le 28 décembre 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

HAUPI NAA A TE MAU TAAHAR.

Tuhos taotao.

Keck (François).....	600 fr.
Terimama a Mahana a Tehoro, dit Sae (Eugène).....	600
Baau a Teaira.....	600
Tournaide (Joseph).....	600
Buchin (Henri).....	600

Tuhos vashas.

Tevahiatu a Vahiatu.....	300 fr.
Tiatio a Teitiamana.....	300

HAUPI NAA A TE MAU TAMARU.

Tuhos taotao.

Colombelle (Annette).....	600 fr.
Marcelline (Victoire).....	600
Cadousseau (Marie).....	600
Tournaide (Louis).....	600

Tuhos vashas.

Pasard (Annie).....	300 fr.
Buchin (Sarah).....	300
Le Guen (Anne).....	300
Otonai (Eugénie).....	300

Toti te metuaio te tamarii i-tuhos vashas la ratou ra te fahia i te vahit teoretua i ai te tuiha tas tot.

Irava 2. Te Ordonnata, te rave i to ohipa fanera hau i te fenua nei te haapao hia et haemata i teie fenua rau te fante hia o te komite hia i te mau vahit afoa et au, e fante hia na roto i te fenua e nenei hia i roto i te Pata vai naa parau a te Hau.

Papete, le 28 Utena 1877.

A. D'ONCIEU DE LA BATIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le Général et le Représentant :
Te Ordonnateur, et le Représentant :
L'Ordonnateur p. i. f. f. de Directeur de l'Intérieur,
E. LATTY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Le Commandant Commissaire p. i. ne recevra pas au Gouvernement le mercredi 2 janvier 1878.

Départ du courrier.

Le brig-golette *Percy Edouard* partira le 8 janvier prochain pour porter le courrier à San Francisco.
Les sacs de la correspondance seront fermés le même jour à 8 h. du matin.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

Paris, 24 octobre. — L'ex-président des Etats-Unis Grant est arrivé ce soir et a été reçu à la gare par le général Noyes, ministre d'Amérique, et le consul-général et le vice-consul, ainsi que par plusieurs membres des Américains résidents à Paris. A l'arrivée du train, le général Grant et sa femme ont été conduits par les membres de la Légation vers un saloir préparé à la gare pour les recevoir et où ils ont été acclamés. Le général était vêtu d'un superbe habit bleu-vert dont il était l'objet. Un Français a présenté un superbe bouquet à M^{me} Grant.

Paris, 25 octobre. — Le général Grant, avec sa suite, a rendu visite au maréchal Mac-Mahon : mandant la présente servait d'interprète. En recevant la visite du général Grant, le président Mac-Mahon a déclaré qu'il était très-honneur de faire la connaissance d'un soldat aussi illustre et lui offrit de lui donner l'entrée de tous les établissements militaires et de lui fournir les moyens de se renseigner sur toutes les questions des choses de l'armée et de la marine.

Paris, 26 octobre. — Le président Mac-Mahon a rendu visite samedi au général Grant et l'a invité à l'Opéra.
Paris, 1^{er} novembre. — Le général Grant a visité hier Palais de l'Industrie ainsi que les ateliers où la statue de la Liberté, destinée au port de New-York, doit être exécutée. Le sculpteur Bartholdi

présente au général le modèle en miniature de ladite statue. Les invités, l'ex-président s'en rendo à l'Opéra où le public l'accueillait avec enthousiasme. L'administration, de son côté, lui a donné des marques de la plus grande déférence.

Paris, 2 novembre. — Hier soir le président Mac-Mahon a donné un grand dîner en l'honneur du général Grant. Parmi les invités se trouvaient les ducs de Broglie et Decazes, le général Berthaut, le vicomte de Meaux, MM. de Fourton, Caillaux et Brunet, l'amiral Gicquel des Touches, tous les membres du Cabinet, quelques uns des leurs dames; le marquis d'Abbe, M. Mouton et les membres de la nation militaire du Maréchal; madame Grant, le général Noyes, ministre des Etats-Unis, et M^{me} Noyes, le conseil général Torbert, M^{me} Torbert et M^{me} Sicks. Le général Grant était assis à la droite de M^{me} Mac-Mahon, le duc de Broglie à sa gauche. M^{me} Grant était assise à la droite du président Mac-Mahon, et M^{me} Noyes était assise entre M^{me} Sicks et M^{me} Torbert. Le banquet a été très-brillant et très-animé; il a commencé à 7 heures et demie et s'est terminé à 9 heures. Après le dîner, le général Grant et le président Mac-Mahon ont eu une longue conversation dans le foyer. M. Vissard de la légation américaine faisaient l'office d'interprète. Le maréchal a invité le général Grant à dîner pour le lendemain et à vouloir bien assister à quelques séances du Sénat et de la Chambre des députés. Le général Grant a accepté l'invitation et a témoigné sa satisfaction de l'accueil cordial qu'il a reçu.

Paris, 3 novembre. — Le général Grant a reçu, après dîner, M^{me} Mac-Mahon et son fils, M. Talleyrand-Perigord et l'amiral Gicquel des Touches, ministre de la marine.

Paris, 6 novembre. — Au banquet offert ce soir à l'ex-président Grant par les résidents américains, il y avait 350 convives. Parmi les invités se trouvaient le marquis de Rochambeau et M. de Lafayette. Le ministre américain Noyes présidait. A ce moment des toasts, il prononça un discours dans lequel il offrit un chaleureux tribut d'éloges au président Grant tout pour ses services militaires que civils; il conclut ainsi: « Ce soir nous avons l'honneur de saluer un grand général et homme d'Etat dans la cité Reine du Monde; nous lui souhaitons, ainsi qu'à sa famille, santé et bonheur. » M. Noyes, le président de la fête, proposa un toast au président des Etats-Unis, puis un autre au président de la République française; la musique locale répondit à ces deux toasts. Le discours de Noyes a été fréquemment interrompu par les applaudissements. Le général Grant se leva pour y répondre; il prononça l'allocution suivante:

« Mesdames et Messieurs,

« Après votre flatteuse réception et les compliments du gouverneur Noyes, je suis embarrassé pour vous répondre comme je le désirerais. Pendant les cinq mois et demi qu'il duré mon voyage à travers l'Europe, les réceptions que j'ai reçues ont été un honneur non seulement pour moi, mais par-dessus tout pour mon pays et mes compatriotes qui en ont été honorés. Je remercie les Américains de la colonie de Paris. J'espère que tous ses membres s'y plaisent comme moi, car j'espère y séjourner quelques semaines. J'espère que lorsque vous reverrez notre pays, vous y trouverez réalisés les bienfaits prédits par notre ministre. (Applaudissements prolongés.)

M. de Lafayette a répondu au toast en l'honneur de la France. Il a dit en substance qu'il appréciait le grand citoyen qui l'honorait par sa présence. M. de Lafayette a parlé sur ce fait que le général Grant était descendu du pouvoir par respect pour les lois de son pays. Il a remercié d'être venu visiter la France, parce qu'il est pour elle un grand exemple et qu'elle y gagnera dans son estime à être vue de près. Il fit allusion à la guerre civile et exprima l'ardent désir que les Républiques française et américaine fussent unies car un lien indissoluble par le bien-être et la liberté des deux peuples. Le marquis de Rochambeau parla ensuite d'une manière éloquente du général Grant. Au toast « A l'Armée et à la Marine » on répondit par le chant de « Star Spangled Banner » exécuté par un chœur italien. M. Noyes lui-même proposa un toast aux dames et le général Torbert proposa de boire à la santé du ministre des Etats-Unis. La société se retira ensuite au salon.

Paris, 8 novembre. — Ce soir, représentation de gala au Théâtre Italien en l'honneur du général Grant. La salle était brillamment décorée et remplie d'Américains. Les débuts des Etats-Unis passaient l'édifice. A l'arrivée du général, l'orchestre a attaqué « Hail Columbia ». On jouait *Il Trevatore*. Plusieurs airs nationaux d'Amérique ont été applaudis et bisés. Le général a écouté attentivement la représentation. A son départ, l'orchestre a rejoué le « Hail Columbia ». La foule encombrant les abords du théâtre pour saluer l'ex-président de la grande République.

Paris, 16 novembre. — Le général Grant a visité la tombe de Thiers jeudi dernier, et y a déposé une couronne d'immortelles.

GUERRE D'ORIENT.

Ezzeroun, 3 novembre. — Les Russes ont attaqué aujourd'hui les positions turques sur toute la ligne. Après une lutte de dix heures, le centre de l'armée turque a été submergé et a dû se retirer. Muktar Pacha a été légèrement blessé. Les troupes russes venues d'Ardayan sont entrées dans la vallée ouest de l'Emprate, mettant ainsi en danger les communications des Turcs entre Batoum et Ezzeroun et Trébizonde.

Londres, 15 novembre. — Un correspondant écrit de Vienne que les Russes ont 25,000 hommes devant Ezzeroun, mais que cette force est insuffisante pour l'invasion. Muktar Pacha annonce qu'il est certain de pouvoir tenir la ville jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attend. Batoum paraît tranquille sur son sort.

Constantinople, 18 novembre. — Le bruit court que les Russes ont été repoussés dans un assaut tenté contre Plevna. Le gouvernement turc de Kossovo a appelé tous les musulmans sous ses armes pour la défense de la province, menacée d'une invasion de la Serbie.

Londres, 19 novembre. — Une dépêche datée de Veran Kaleh, dimanche soir, dit: La forteresse et la ville de Kars, avec 300 canons, les approvisionnements, les munitions, etc., sont tombés entre les mains des Russes. Les Turcs ont perdu 5,000 hommes tués et blessés, 10,000 prisonniers et plusieurs drapeaux. La perte des Russes s'est élevée à 2,700 hommes. Les soldats russes ont fait peu de mal, et ont épargné les citoyens paisibles, les femmes et les enf.

Le général Louis Melnikoff dirigeait le combat. Le grand-duc

Michel était présent. Le général est entré dans la ville dimanche matin à 11 h. 10.

ITALIE.

New-York, 20 novembre. — Aux élections provinciales, sur quinze candidats, Rome a nommé neuf cléricaux. Le correspondant du *Herald* à Rome annonce que le médecin du Vatican qui avait été renvoyé pour avoir fourni des renseignements au gouvernement du roi Victor-Emmanuel, vient d'être réappelé. Les accusations portées contre lui étaient fausses. Un autre docteur a été mandé pour soigner le St. Père, dont les jambes sont toujours en suppuration. Le professeur Yan Zotti a écrit au pape pour lui dire que si la suppuration devient trop forte, il traitera les plaies au moyen d'un caustique. Il considère l'état de la santé du pape comme très-précaire, quoique la position ne soit pas encore désespérée.

Au cinquième congrès des naturalistes et médecins allemands qui a eu lieu à Munich, M. le professeur Sepp a porté le toast suivant:

« Le mouvement scientifique est incomplet si les Français n'y prennent part point.

« Quel plus grand mathématicien que Laplace? quel est le fondateur de la paléontologie si ce n'est Cuvier? Nous souhaitons la confraternité des nations civilisées de l'Europe: Allemands, Français, Anglais, Italiens devraient être unis et travailler ensemble à l'avancement des sciences et au développement intellectuel. La guerre ne devrait jamais les séparer.

« Je suis bien qu'en ce moment les Turcs et les Russes se battent, mais il s'agit de peuples arrachés. Ce que nous voulons, c'est l'amitié et la collaboration scientifique de la France. »

Mœurs des oiseaux.

Nous empruntons au bulletin de la Société d'acclimatation les extraits suivants d'un rapport de M. P. de Boulenger qui révélaient le merveilleux instinct d'un oiseau originaire de Java, l'oiseau thirois:

« Depuis qu'à la famille, le couple a pris une vitalité toute nouvelle; il vaque aux soins du ménage avec une joie évidente. La mère entretient son nid dans un état de propreté extraordinaire. Je n'ai jamais remarqué autour du nid de traces d'excréments; la femelle en emporte les débris, les grossesses, les grosses bécasses qu'elle dépose dans une corbeille en terre cuite, suspendue dans la volière, et qui renferme la soucoupe de pâtée; c'est là également qu'elle apporte les écailles de son œuf après l'éclosion; c'est là aussi qu'elle apporte plus tard les cadavres de deux jeunes de sa couvée suivante. Ce nid est, en fait, remarquable, car, en y réfléchissant, j'ai dû reconnaître que les détritus ou immondices n'auraient pu être sans inconvénient déposés dans un autre endroit: l'oiseau avait sans doute observé que tous les matins le domestique enlevait cette corbeille, la nettoyait et la lavait avant d'y placer une soucoupe de pâtée fraîche. On ne peut pas attribuer ce fait au hasard, car la volière renferme une douzaine d'autres corbeilles du même genre remplies de terre, d'arbustes et de plantes; le sol présente un bassin, des pierres de rocher, de la terre; le plancher des deux cabinets est recouvert de sable. L'oiseau avait donc un choix très-large et il a su bien choisir.

« Voici une autre observation que j'ai souvent renouvelée: en ma présence les oiseaux ne se gênent nullement pour porter au nid les vers de farine que je leur offre; mais si un étranger se trouve dans la serre, l'oiseau, après avoir pris le ver, le conserve dans son bec, et, loin de passer par la lucarne dans le cabinet du réservoir, s'en va au contraire dans celui de l'étagère, sans doute pour déposer les vers. L'étranger se retire-t-il, immédiatement, devant moi, l'oiseau porte sa pâture aux jeunes. Une fois, lorsque les jeunes étaient déjà très-grands, la femelle, à qui je venais de donner un ver de farine en présence d'un étranger, après avoir hésité quelque temps, vola sur le seuil de la lucarne; au même instant, le mâle poussa un cri strident, cri de détresse qui pousse aussi lorsqu'il aperçoit un chat au-dessus de la serre, et vivement la femelle revint avec un bec.

« Le troisième jour arriva un événement inattendu: père et mère, la pâture au bec, poussaient des cris d'appel, volant au-dessus et à côté du nid, mais refusant absolument de rien donner à leurs enfants; ceux-ci furent sortis du bercail qui devenait nécessaire pour les enfants futurs. En effet, après une heure de ce manège, l'apercu s'expliqua: le bord du nid, et après que quelques hésitations il se laissa choir en se soutenant de l'aile assez convenablement; le second lit le saut un peu moins bien, mais le pauvre cadet tomba lourdement sur le sable. Là ils furent restaurés et reconfortés par leurs parents qui les apportaient ensuite dans la volière. L'âge du pauvre cadet et sa mère l'appellent alors sur les perchoirs, poussant mille cris et battant des ailes, positivement pour lui enseigner le mouvement. Le pauvre petit, volant et trébuchant, grimpe dans les arbrustes, puis se hisse un peu plus haut, puis encore un peu plus haut, puis arrive enfin au perchoir. Là il est littéralement mangé de caresses par son père et sa mère qui, se plaçant à ses côtés, l'enveloppent de leur cou et de leurs ailes. Impossibles de se figurer plus vives démonstrations de tendresse et de fierté maternelles.

« Le lendemain seulement, le second jeune put monter au perchoir, et ce ne fut que six jours après que le cadet put en faire autant; en attendant il resta sur le sable, où il fut nourri par ses parents.

« Les jeunes se mirent à restaurer le nid dès que les jeunes l'eurent quitté.

« Les trois oiseaux sont nourris par les parents pendant environ un mois après la sortie du nid; de sorte que j'ai pu voir la femelle couvant venir tous les quarts d'heure donner la becquée à ses grandes enfants; puis, quand la seconde couvée fut éclosée, elle a continué encore nourrir les six premiers pendant cinq à six jours. Le mâle semblait se presser pour approuver ce procédé; j'ai observé souvent conduisant ses jeunes au bord des soucoupes, et leur enseignant l'art d'y manger; à cet effet, il leur poussait la tête vers la pâtée par des petits coups de bec amicaux sur l'occiput. »